



Apéro féministe Le féminisme, ça sert plus à rien

1. Introduction

« Certains diront que le féminisme n'a plus de raison d'être, que tout va bien maintenant, que les féministes font beaucoup de bruit pour pas grand chose.

Mais oui, de quoi se plaint-on ?

Après tout de nombreuses lois ont été adoptées pour garantir l'égalité entre les femmes et les hommes (égalité salariale, IVG, contraception, parité sur les listes électorales, quotas dans les instances d'avis, etc.). Cependant, n'oublions pas qu'adopter une loi ne veut pas forcément dire qu'elle va être respectée, ni que les mentalités vont évoluer de la même manière... »

Via cet apéro, nous plaçons un constat de l'histoire des luttes et des droits des femmes au travers de l'histoire et en Europe.

2. Fiches

Première grève de femmes à Bruxelles - 13^{ème} siècle

Les béguines, XII-XIV^{ème} siècle. Les Croisades ont diminué le nombre d'hommes en Europe, les femmes sont plus nombreuses. De plus la religion encourage les femmes à entrer au couvent, couvents qui deviennent surpeuplés. On explique ainsi la création d'un nouveau mode de vie de femmes, mouvement qui, semble-t-il, a pris naissance en Alsace et s'est propagé en Belgique. Il s'agit de femmes (célibataires, veuves même avec enfants) qui décident de travailler ensemble, de garder leur liberté en faisant des vœux annuellement. Elles vivent dans des petites maisonnettes regroupées : les béguinages. C'est un ordre laïc mais spirituel. Elles ne veulent ni époux, ni maître religieux. Elles exercent toutes sortes de professions : enseignement, soins, filage, dentelle, draperie, ferronnerie, menuiserie, travail du cuir... Elles sont suspectes pour la hiérarchie ecclésiastique (car elles ne veulent pas d'aumônier désigné) mais aussi parce que les moines (religieux qui vivent en communauté) ne perçoivent pas de dot que des religieuses traditionnelles devaient leur donner en entrant dans un couvent ! Là où elles sont très nombreuses, à Bruges ou à Bruxelles par exemple, les Evêques les obligeront cependant à accepter un prêtre qui reçoit les confessions. Elles sont critiquées également par les corporations des drapiers pour concurrence.

En 1311, le Concile de Vienne les condamne pour fausse piété et hérésie sauf en Flandre, où elles peuvent continuer leur travail si elles se maintiennent uniquement dans l'enseignement et les soins... ce qu'elles ne feront pas !

Ces femmes libres se sont battues aux côtés des paysans contre l'oppression féodale. **Elles ont aussi organisé la première grève des femmes à Bruxelles** : elles considéraient que



leur salaire versé par la Corporation des tisserands était insuffisant. Ce secteur était florissant en Belgique et reconnu internationalement. Elles ont donc arrêté le travail et ont menacé le secteur de la tapisserie d'être en faillite car leur travail se situait au début de la chaîne. **Elles ont obtenu gain de cause : leur salaire a été augmenté.**



La Déclaration des Droits de la Femme et de la Citoyenne - Olympe de Gouges (1791)

La **Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne** est un texte juridique français, exigeant la pleine assimilation légale, politique et sociale des femmes, rédigé le 5 septembre 1791 par l'écrivaine Olympe de Gouges sur le modèle de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen proclamée le 26 août 1789. La Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne constitue un pastiche critique de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, qui énumère des droits ne s'appliquant qu'aux hommes, alors que les femmes ne disposaient pas du droit de vote, de l'accès aux institutions publiques, aux libertés professionnelles, aux droits de propriété, etc. Ce projet fut refusé par la Convention.

Il apparaît toutefois qu'Olympe de Gouges ne croyait pas en l'égalité des femmes et des hommes. À la différence de la majorité des théories sur l'égalité, elle pensait que la nature masculine et la nature féminine étaient différentes, et que celle des femmes était supérieure. Cette conviction de deux natures distinctes est évidente dans le texte qui précède la déclaration.

Les hommes qui dirigeaient la Révolution étaient, à de rares exceptions, même pour les plus radicaux d'entre eux, loin de partager cette approche féministe. **Son opposition à la peine de mort, son soutien affiché aux Girondins après leur chute, entre autres, lui vaudront d'être arrêtée et guillotinée le 3 novembre 1793.**



L'écart salarial entre les femmes et les hommes en Belgique en 2017

Le principe de l'égalité salariale entre femmes et hommes est inscrit dans de nombreux textes législatifs internationaux et belges. Cependant, malgré cet arsenal juridique important, cette égalité salariale n'est pas encore une réalité.

Globalement, c'est-à-dire sur l'ensemble de l'économie belge, une femme gagne en **moyenne 8% de moins qu'un homme par heure de travail**. Par rapport à l'année dernière, il s'agit d'une légère diminution de l'écart salarial sur base des salaires horaires. Comme il est important de donner un aperçu de l'inégalité de genre dans son ensemble, ce rapport présente toujours un second indicateur général. **L'écart salarial sur base annuelle s'élève à 21%**. Sur ce plan également, nous ne pouvons parler que d'une légère diminution. La différence entre ces deux chiffres s'explique par **l'effet du travail à temps partiel**. Au fil des années, l'écart salarial calculé sur base des salaires horaires diminue plus fortement que celui basé sur les salaires annuels.



Temps que les femmes consacrent aux tâches ménagères en plus que les hommes chaque semaine (en 2013)

La répartition du travail entre femmes et hommes suit encore le "modèle traditionnel des rôles", indique le SPF Économie dans une étude sur l'emploi du temps des Belges. Sur une semaine, les hommes consacrent six heures de plus au travail rémunéré que les femmes. **Ces dernières vouent huit heures de plus aux tâches ménagères que les hommes, et une heure et trente minutes de plus aux soins des enfants.**

En moyenne, les femmes consacrent deux fois plus de temps aux tâches ménagères que les hommes. L'écart entre hommes et femmes concernant le temps voué à ces tâches s'est réduit depuis quinze ans, mais **uniquement parce que les femmes y consacrent moins de temps**. La durée des périodes que les hommes destinent aux tâches ménagères n'a pas changé depuis 1999.

La différence s'observe déjà auprès des 12-17 ans. Les filles de cette tranche d'âge passent près de six heures à faire le ménage, contre un peu plus de quatre heures pour les garçons, selon les chiffres du SPF Économie. Le temps consacré aux soins des enfants et à l'éducation est en augmentation, constate encore l'étude. Les hommes consacraient neuf minutes par jour à cette mission en 1999, contre quatorze minutes en 2013 (année de l'enquête). Les femmes, elles, y vouent 28 minutes par jour, contre 23 il y a quinze ans. Elles y consacrent donc toujours deux fois plus de temps que leurs compatriotes masculins. Concernant le travail rémunéré, la situation est constante. Les hommes travaillent en moyenne 18 heures et 11 minutes par semaine, et les femmes, 11,5 heures.

Enfin, les hommes ont plus de temps pour les loisirs (31,5 heures par semaine) que les femmes (25 heures et 13 minutes par semaine).



Date à laquelle une femme peut conclure un contrat de travail sans l'accord de son mari (1900)

Les femmes mariées ont le droit d'ouvrir un compte d'épargne et d'en retirer de faibles sommes sans l'autorisation de leur mari. Elles peuvent aussi conclure un contrat de travail et toucher une partie de leur propre salaire. Elles peuvent dépenser cet argent sans autorisation de leur mari pour autant qu'il soit affecté aux besoins du ménage. Toutes les restrictions à disposer de son propre revenu professionnel seront levées en 1922, et le droit de percevoir sa propre pension sera instauré en 1928.

Aujourd'hui, l'accès des femmes à un revenu professionnel ou de pension similaire à celui des hommes est encore loin d'être acquis.

(En France, les femmes devront attendre 1965 pour pouvoir ouvrir un compte bancaire sans l'accord de leur mari !)



Madeline Pelletier, médecin et féministe française, publie « le droit à l'avortement » (1913)

Madeline Pelletier fait partie de cette première vague féministe de la fin du XIXe siècle. Médecin, en 1906 elle est la **première femme médecin diplômée en psychiatrie de France**. Elle est également connue pour ses multiples engagements politiques et philosophiques et fait partie des féministes les plus engagées au regard de la majorité des féministes françaises du XX^e siècle. **Droit de vote des femmes, volonté de déconstruire la famille, elle prône la révolution sexuelle et le droit à l'avortement.** Anarchiste, franc-maçonne, médecin des pauvres, antimilitariste, écrivaine et essayiste, on lui doit des essais, des articles, des romans, des pièces de théâtre engagées et de nombreux ouvrages comme *La Femme en lutte pour ses droits* (1908), *L'Éducation féministe des filles* (1914) ou *Mon voyage aventureux en Russie communiste*, où elle raconte son voyage clandestin en Russie soviétique en 1921.

En 1939, elle est inculpée pour avoir pratiqué un avortement, mais ses accusateurs se rendent compte que son état physique ne lui permettait pas de réaliser cet acte. Ils la déclarent tout de même dangereuse pour elle-même et pour autrui, et la font interner en asile psychiatrique, où sa santé physique et mentale se détériore. Elle meurt d'un second accident vasculaire cérébral, le 29 décembre 1939.



Nelly Roussel, femme de lettres et féministe française se déclare en faveur de la contraception (1902).

Nelly Roussel est une militante antinataliste. Comme Madeleine Pelletier, elle est l'une des **premières femmes en Europe à revendiquer publiquement le droit des femmes à disposer de leurs corps et à prôner une politique de contrôle des naissances**. En 1902, elle est la première à se déclarer en faveur de la contraception, ce qui déclenche d'abord une grande hostilité chez les féministes. Avec Madeleine Pelletier, elle souligne l'importance de l'éducation sexuelle des filles. Pour elles, un objectif prime : **dissocier la maternité de la sexualité**. Il ne s'agit pas de promouvoir l'amour libre, comme veulent bien croire leurs opposants (y compris féministes), mais de revendiquer le droit des femmes qui vivent en couple, mariées ou non, au plaisir et à l'expression de leur sexualité sans maternité non-souhaitée. La femme doit pouvoir choisir d'être mère en autorisant le recours aux contraceptifs et à l'avortement.



L'IVG en Italie

D'après une étude de Humans for Women, en Italie, sous le vernis de la loi qui autorise l'avortement dans certaines conditions plutôt « libérales », la pratique laisse à désirer. Par conséquent, de nombreuses personnes se retrouvent dans une situation proche de celles vivant dans des pays où l'avortement est interdit ! En effet, L'Italie est divisée sur la question. La législation transalpine permet aux médecins, aux anesthésistes et aux infirmières des structures sanitaires publiques de faire valoir une clause de conscience pour ne pas pratiquer d'avortements. Mais alors qu'en Europe, les médecins objecteurs de conscience sont en moyenne 10 %, ils représentent **70 % - et dans certaines régions plus de 90 %** - des gynécologues transalpines. Ainsi, 40 % des hôpitaux italiens ne pratiquent pas les IVG, et dans les autres, la liste d'attente est souvent trop longue pour que l'intervention puisse être pratiquée avant la fin du troisième mois.



Part des femmes cheffes de familles monoparentales en Belgique (2013) - 83%

En Belgique, les familles monoparentales ont un taux de risque de pauvreté deux fois plus élevé que le reste de la population. Au total **les femmes représentent 83% des chefs de famille monoparentale** (87% à Bruxelles, 81% en Flandre, 83% en Wallonie).

Il s'agit d'un des nombreux facteurs qui rendent les femmes **plus vulnérables à la pauvreté**.



Proportion de femmes salariées à temps partiel - 50%

En Belgique, le nombre de salarié-e-s a augmenté de plus d'un million en 30 ans. Et le nombre de travailleuses a connu une hausse spectaculaire de 75 %. « Malgré la crise, la courbe d'activité féminine n'a cessé de grimper », explique Estéban Martinez, professeur au département des sciences sociales de l'ULB. « D'ici deux ans, il y aura autant d'hommes que de femmes sur le marché du travail. Ce qui ne veut pas dire mixité, et ce qui veut encore moins dire égalité : les femmes restent confinées dans certains secteurs et aux postes subalternes. Et puis, surtout, cette hausse s'est accompagnée d'une **précarisation de l'emploi, notamment via l'augmentation des temps partiels** ».

Or, parmi ces personnes travaillant à temps partiel, l'on retrouve **principalement des femmes** : plus de 80 % des emplois à temps partiel sont occupés par celles-ci ; **soit près d'une travailleuse sur deux** concernée, contre à peine un homme sur dix. Bien entendu, cette division genrée du temps de travail a des **répercussions importantes sur les revenus des femmes** : selon les derniers chiffres de l'Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes, l'écart salarial sur base annuelle (temps pleins et temps partiels confondus, donc) est aujourd'hui de 20,6 % en Belgique. Un déséquilibre qui se fait particulièrement sentir à l'âge de la pension, **les retraitées courant cinq fois plus de risques de sombrer dans la pauvreté que les retraités**.

Et la situation ne risque guère de s'améliorer avec la réforme des pensions entamée par le Gouvernement actuel. « On a vanté aux femmes les bienfaits du temps partiel », analyse Claire Gavray, docteure en sociologie à l'ULg. « Dans les années 60, on leur a dit de rester à la maison, de s'occuper de leurs enfants et de leur mari. Puis, on leur a dit qu'elles devaient travailler, mais pas trop. Elles ont bien intégré le message. Et maintenant, le message a changé. On les menace. C'est devenu : "Travaillez à temps plein si vous voulez une pension !". Il y a une réelle injustice là-dessous. »



Ouverture du premier planning familial en Belgique franco- phone

Les années 60 témoignent d'un bouleversement des conceptions de vie (familiale, professionnelle...). Le contrôle de la fécondité joue un rôle central dans ces changements. **Par la diffusion de moyens de contraception et l'accès progressif à l'avortement**, les relations et les rôles des femmes et des hommes au sein des couples et des familles sont profondément modifiés. Cette époque touche de façon irréversible au modèle familial et la place des individus dans la société.

Une question difficile se pose : comment intégrer dans les mentalités et comportements de chacun-e ces techniques de contrôle de fécondité, appelées par les uns « régulation des naissances », par les autres « planning familial » ? C'est en voulant répondre à ces questions préoccupantes que le mouvement familial estime **nécessaire l'existence de lieux de parole**. A l'époque, se rassembler sur ces questions morales, conjugales et familiales, est un grand défi pour les chrétiens et laïques. Un projet d'une telle ampleur n'est bien entendu pas évident à mettre en place. Grâce au soutien et à l'action de quelques-uns, celui-ci se concrétise rapidement. La Ligue des Familles, mouvement pluraliste, ouvre largement les pages du Ligeur à cette équipe, mi-laïque, mi-chrétienne.

Et le 7 octobre 1969 est inauguré le tout premier centre pluraliste familial.

Rappelons qu'à cette époque l'avortement est cependant toujours interdit par la loi belge. Et n'est donc pas pratiqué au sein des planning familiaux.



L'IVG en Irlande

L'avortement en Irlande, pays de forte tradition catholique, **est illégal sauf s'il résulte d'une opération visant à sauver la vie de la mère**. Il est interdit à la fois par le droit constitutionnel à la vie des enfants à naître et par la législation nationale. Les informations sur les services d'avortement à l'étranger et sur le voyage à l'étranger pour avorter sont protégées par la Constitution et encadrées par la loi irlandaise.

Depuis 2013, l'avortement est permis uniquement si la poursuite de la grossesse fait courir à la femme un "risque réel et substantiel", autrement dit, uniquement si elle est en danger de mort. Le Parlement a rejeté l'été dernier le projet de loi pour légaliser l'avortement en cas de malformation grave du fœtus.



Droit de vote des femmes en Belgique (pour toutes les élections)

Le **suffrage féminin en Belgique** et l'obtention du droit de vote par les femmes est le fruit d'une longue lutte dont l'origine remonte à l'indépendance du pays en 1830. La Constitution de 1831 ne prévoyait pas un droit de vote pour les femmes. Le mode d'élection étant le suffrage censitaire, peu de personnes y avaient accès. Des combats seront menés par des femmes durant la seconde moitié du XIX^e siècle et le début du XX^e siècle afin d'avoir le droit de voter. À l'issue de la Première Guerre mondiale le droit de vote est accordé en 1919 pour la première fois à certaines femmes : les mères et veuves d'hommes tués par l'ennemi, ainsi que les femmes ayant été emprisonnées ou condamnées par l'occupant. En 1920, la loi accorde le droit de vote aux femmes pour les élections communales, à l'exception des prostituées et des femmes condamnées pour adultère. Elles sont éligibles à tous les niveaux (mais les femmes mariées doivent fournir l'autorisation de leur mari pour exercer leur mandat). Cependant, il faudra attendre **1948** pour que toutes les femmes belges puissent avoir accès aux urnes.

Lors des élections législatives du 26 juin 1949, les femmes votent pour la première fois dans les mêmes conditions d'âge, de nationalité et de domicile que les hommes.



Janusz Korwin-Mikke, député européen

En Mars 2017, lors d'un débat sur l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, le député européen polonais Janusz Korwin-Mikke a déclaré : "**Les femmes doivent gagner moins que les hommes car elles sont plus petites et moins intelligentes**". Il a depuis été sanctionné par le parlement européen.



Marguerite De Riemaecker-Legot, 1^{ère} femme ministre en Belgique

En 1965, Marguerite de Riemaecker-Ligot (PSC) est nommée ministre du Logement et de la famille. Cette **liste de femmes ministres belges** recense, par cabinet, toutes les femmes qui ont été membre d'un gouvernement, depuis les années 1960. Elles constituent au début **des exceptions** au sein de la vie politique belge : https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_de_femmes_ministres_belges



L'IVG en Pologne

L'avortement en Pologne, pays de forte tradition catholique, est autorisé et gratuit de 1956 à 1993. Il n'est plus autorisé depuis 1993 que dans trois circonstances : **grossesse résultant d'un acte illégal, risque pour la vie ou la santé de la femme enceinte, malformation grave du fœtus**. De nombreux médecins y étant opposés, il peut être difficile à la femme enceinte de faire valoir son droit à l'avortement, et le nombre d'interruptions de grossesse pratiquées chaque année dans le cadre légal se limite à quelques centaines.

Seules les personnes aidant la femme enceinte à se faire avorter sont passibles de sanctions pénales. En l'absence de toute sanction pour la femme enceinte elle-même, les Polonaises souhaitant avorter peuvent se rendre à l'étranger ou dans l'une des nombreuses cliniques clandestines opérant en Pologne, ou encore se procurer par correspondance ou sur le marché noir des pilules abortives. Le nombre annuel de femmes polonaises ayant recours à une IVG est estimé entre 80 000 et 100 000. **Les femmes dont les demandes d'avortement correspondent aux conditions légales doivent parfois y renoncer (refus des médecins, pression psychologique, etc)**. Selon les chiffres officiels, le nombre d'avortements légaux en Pologne est passé d'environ 130 000 dans les années 1980 à moins de 2 000 dans les années 2010.

En janvier 2018, plus d'un an après "*la protestation noire*" des femmes qui avait fait échouer une démarche similaire dans ce pays catholique, le parlement dominé par le parti conservateur nationaliste Droit et Justice (PiS) a envoyé en commission un texte qui **supprime la possibilité d'interrompre la grossesse en cas de malformation du fœtus**.

Si l'amendement à la loi actuelle - fruit d'un compromis laborieusement atteint en 1993 - proposé par le Comité "*Stop Avortement*" est adopté, l'IVG ne sera plus autorisée que dans deux cas : risque pour la vie ou la santé de la mère et grossesse résultant d'un viol ou d'un inceste.



Stéphane Mercier, chargé de cours de philosophie de l'Université Catholique de Louvain

Lors d'un cours dispensé début mars 2017 à des étudiant.e.s de première BAC à l'UCL, le professeur de Philosophie Stéphane Mercier a déclaré : « Tout avortement est un mal qu'aucune circonstance ne justifie jamais. » « Le viol est immoral, et heureusement il est aussi illégal. L'avortement qui est encore plus immoral ne devrait-il pas à plus forte raison être illégal ? » « Car le vrai scandale est de voir que le meurtre est permis chez nous : avec l'avortement, le meurtre est même remboursé par la mutuelle alors que le simple vol à la tire est condamné. »

Ce professeur a été suspendu par les autorités académiques. Il a par ailleurs été ovationné lors d'un rassemblement anti-choix le 26 mars 2017 à Bruxelles.



La loi concernant le changement de sexe pour les personnes trans (2007 / 2018)

Jusqu'à cette année, la loi concernant le changement de sexe pour les personnes trans demandait la déclaration d'un chirurgien qui attestait que l'intéressé.e n'était plus en mesure de concevoir des enfants (**stérilisation**).

La nouvelle loi entrée en vigueur en 2018 met partiellement fin à la violation structurelle des droits humains des personnes trans, mettant un terme à leur psychiatrisation, leur médicalisation et leur stérilisation forcées, qui résultaient de la loi précédente adoptée en 2007. **Mais de gros progrès reste à faire pour assurer l'inclusion sociale à part entière des personnes trans* et intersexuées.**

Depuis l'entrée en vigueur de la loi en janvier 2018, plusieurs personnes transgenres ont été convoquées par la Police suite à leur première déclaration de modification de "l'enregistrement du sexe". Selon des témoignages reçus par la plateforme « Espace Presse Transgenre », ces convocations auraient eu lieu exclusivement en Wallonie, notamment dans les arrondissements judiciaires de Liège, du Hainaut ainsi que du Luxembourg. Lors de cet interrogatoire mené par un fonctionnaire de Police, des questions intrusives et personnelles sont posées aux personnes concernées. Des questions telles que « ça fait longtemps que vous êtes comme ça ? » ont été posées aux personnes concernées dans le but de « vérifier le bien-fondé de [leur] demande » et « si la personne est stable [selon] le policier ». Des questions d'ordre médical ont également été posées aux personnes convoquées.



Anne Morelli

Anne Morelli, professeure d'Histoire à l'ULB, fait partie de ces femmes, dont Catherine Deneuve, Brigitte Lahaie ou Catherine Millet qui ont signé "*Des femmes libèrent une autre parole*", la tribune du monde qui défend la "*liberté d'importuner*".

Une tribune qui divise et qui pose question ; une tribune vivement critiquée par les mouvements féministes. Mais pour l'historienne et professeure de l'ULB, Anne Morelli, tout ne doit pas être sous contrôle.

La tribune publiée dans Le Monde clame que "*la drague insistante ou maladroite n'est pas un délit, ni la galanterie une agression machiste*" et soutient les hommes "*sanctionnés dans l'exercice de leur métier, contraints à la démission, alors qu'ils n'ont eu pour seul tort que d'avoir touché un genou, tenté de voler un baiser, parlé de choses 'intimes' lors d'un dîner professionnel ou d'avoir envoyé des messages à connotation sexuelle à une femme chez qui l'attirance n'était pas réciproque*".

Les dossiers de harcèlement sexuel se multiplient à Hollywood. Après Harvey Weinstein, Dustin Hoffman, Kevin Spacey, c'est au tour de James Franco d'être accusé à son tour. Depuis le début de ces événements, les langues se délient. Mais pas forcément de la bonne manière pour Anne Morelli.

"Je pense que là on a atteint un point de non-retour dans les recommandations qui sont faites à tous les instants pour notre vie privée. C'est un vrai délire, les femmes sont présentées comme des pauvres biches effarouchées. Elles sont toujours les victimes. Mais nous sommes aussi séductrices, nous sommes aussi dragueuses, nous ondulons aussi parfois pour séduire."

Anne Morelli voudrait une réciprocité et pouvoir continuer à faire des compliments à ses collègues. "*Je veux continuer à pouvoir dire ça, et en réciprocité, le collègue peut évidemment dire "vous êtes bien dans cette robe" ou "cette coiffure vous va bien". Ce sont non pas des manifestations de narcissiques pervers, mais ce sont les règles de la convivialité, de la vie en société entre sexes et à l'intérieur d'un même sexe.*" (...) Selon elle, il ne faut pas tout diaboliser et exagérer. Les femmes et les hommes doivent dire très clairement oui ou non avant tout et prendre en compte la gamme de séduction présente entre ce oui et ce non, une ligne qui est beaucoup plus floue.



Part de belges qui estiment que le viol est parfois justifié - **20%**

Selon une enquête publiée par la Commission européenne, **un peu moins d'un Belge sur cinq estime que le viol est justifiable "sous influence de la boisson ou de la drogue"**. 16% estiment que le viol n'est pas problématique si la victime est vêtue de façon aguichante ou si elle a volontairement accompagné le violeur et 14% trouvent que le viol est acceptable si la victime ne se défend pas expressément ou ne dit pas clairement "non".

La culture du viol : La culture du viol décrit un **environnement social et médiatique dans lequel les violences sexuelles trouvent des justifications, des excuses, sont simplement banalisées, voire acceptées.**



Part des hommes qui indiquent qu'ils pourraient violer une femme s'ils étaient sûrs de ne pas être poursuivis - 30 %

Massil Benbouriche est docteur en psychologie et en criminologie. Pour les besoins de sa thèse effectuée entre l'École de criminologie de l'Université de Montréal et du Centre de recherche en psychologie de l'Université Rennes 2, il a mené une étude expérimentale sur les agressions sexuelles. Son objectif ? Comprendre les effets de l'alcool et de l'excitation sur les coercitions sexuelles envers les femmes.

A la question: *“Si vous étiez absolument certain que Marie ne porte jamais plainte et que vous ne soyez jamais poursuivi, quelles seraient les chances d’avoir une relation sexuelle avec Marie alors qu’elle n’est pas d’accord ?”*

En posant cette question, le chercheur évoque clairement les éléments constitutifs d'un viol, sans utiliser le mot. **Résultat, 30% des 150 participants pourraient commettre un viol et ce pourcentage monte à 60 pour les individus qui adhèrent à la culture du viol et qui ont consommé de l'alcool.**



L'IVG en Belgique

En 1973 a lieu l'arrestation du docteur gynécologue Willy Peers placé en détention préventive pour avoir pratiqué des IVG à la Maternité Provinciale de Namur. Cette arrestation ouvre un débat public sur la démocratisation de l'IVG. Peers est libéré et après de multiples débats, la Belgique vote un avant-projet en faveur de la dépénalisation, mais aussi en faveur de l'information et de la publicité sur la contraception. Et ce, grâce à la pression populaire qui suivit « l'affaire Peers ».

L'avortement proprement dit, lui, ne sera **dépénalisé sous conditions qu'en 1990** (loi Lallemand-Herman-Michielsen). Il était pourtant pratiqué depuis le milieu des années 70 par de nombreux centres, évitant ainsi les décès liés aux avortements clandestins ou leurs séquelles irréversibles.

Pour obtenir le vote de la loi, les femmes et les progressistes ont dû abandonner plusieurs de leurs revendications. Ils ont dû accepter une **dépénalisation partielle de l'IVG et non une loi légalisant l'avortement**. Cette dépénalisation partielle permet aux opposants de s'attaquer régulièrement à la loi et au droit des femmes à choisir ou non de poursuivre une grossesse. Dès lors, revendiquer, comme initialement, la sortie de l'IVG du Code pénal relève d'une stratégie volontariste conforme aux revendications féministes et égalitaristes.

Plus d'un quart de siècle après le vote de la loi, l'avortement reste inscrit dans le Code pénal comme un crime contre l'ordre des familles et la moralité publique. Il n'est en effet plus considéré comme un délit passible de sanctions, uniquement s'il est pratiqué dans le respect des conditions définies par la loi. Ces conditions fixées par la loi de 1990 sont régulées par des procédures que doivent respecter le personnel d'accueil et le personnel médical prenant en charge les femmes qui demandent une IVG.



Sources

- Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne : https://fr.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9claration_des_droits_de_la_femme_et_de_la_citoyenne
- Ecart salarial hommes-femmes 2017 : <http://www.emploi.belgique.be/ecartsalarial2017.aspx>
- Répartition des tâches ménagères en 2013 : <http://www.lesoir.be/archive/recup/1014034/article/actualite/fil-info/fil-info-styles/2015-10-12/repartition-des-taches-entre-hommes-et-femmes-reste-inchangee>
- Contrat de travail conclu par une femme sans l'accord de son mari : http://www.femmes-prevoyantes.be/wp-content/uploads/2017/02/Brochure-Ligne-du-temps_2015.pdf
- Madeleine Pelletier : https://fr.wikipedia.org/wiki/Madeleine_Pelletier
- L'IVG en Italie : <http://www.humansforwomen.org/le-blog/avortement-italie>
- Part des cheffes de famille monoparentales : <http://www.iddweb.eu/docs/Monoparentales.pdf>
- Proportion des femmes salariées à temps partiel : <http://www.femmesprevoyantes.be/wp-content/uploads/2017/12/Analyse2017-Femmes-et-temps-partiel.pdf>
- Proportion des femmes salariées à temps partiel : <http://www.axellemag.be/temps-partiel-belgique-affaire-de-femmes/>
- Historique du planning familial en Belgique francophone : <http://www.fcppf.be/historique/>
- L'IVG en Irlande : https://fr.wikipedia.org/wiki/Avortement_en_Irlande
- Droit de vote des femmes en Belgique : https://fr.wikipedia.org/wiki/Suffrage_f%C3%A9minin_en_Belgique
- Droit de vote des femmes en Belgique : http://www.femmesprevoyantes.be/wp-content/uploads/2017/02/Brochure-Ligne-du-temps_2015.pdf
- Janusz Korwin-Mikke, député européen machiste http://www.lemonde.fr/europe/article/2017/03/14/un-depute-polonais-machiste-sanctionne-au-parlement-europeen_5094376_3214.html#xiF8KWruDIG3imOK.99
- Première femme ministre en Belgique : http://www.femmesprevoyantes.be/wp-content/uploads/2017/02/Brochure-Ligne-du-temps_2015.pdf
- L'IVG en Pologne : https://fr.wikipedia.org/wiki/Avortement_en_Pologne



- L'IVG en Pologne : https://www.rtf.be/info/monde/detail_avortement-manifestations-en-pologne-contre-le-durcissement-de-la-loi?id=9813524
- Les anti-choix se radicalisent et criminalisent les femmes dans les enceintes universitaires et les médias : <https://www.laicite.be/en-belgique-les-anti-choix-se-radicalisent-et-criminalisent-les-femmes-dans-les-enceintes-universitaires-et-les-medias/>
- Le changement de sexe pour les personnes trans : <https://www.genrespluriels.be/Un-grand-progres-mais-d-immenses-chantiers>
- Le changement de sexe pour les personnes trans : <https://www.genrespluriels.be/Communique-de-presse-suite-aux-convocations-de-personnes-transgenres-par-la>
- Anne Morelli : [urces: https://www.rtf.be/info/societe/detail_anne-morelli-les-femmes-paraissent-toujours-victimes-mais-nous-sommes-aussi-dragueuses?id=9808351](https://www.rtf.be/info/societe/detail_anne-morelli-les-femmes-paraissent-toujours-victimes-mais-nous-sommes-aussi-dragueuses?id=9808351)
- La culture du viol en Belgique : <http://www.levif.be/actualite/belgique/un-belge-sur-cinq-estime-que-le-viol-est-parfois-justifie/article-normal-577217.html>
- La culture du viol : <https://www.lesinrocks.com/2016/11/05/actualite/30-hommes-pour-raient-violer-femme-sils-etaient-surs-de-ne-etre-poursuivis-11874738/>
- L'IVG en Belgique : <http://www.estellemazy.com/historique.php>
- L'IVG en Belgique : <https://www.laicite.be/laction-laique/nos-engagements/avortement/>